

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25126844***

neergelegd/ontvangen op

30 SEP. 2025ter griffie van de Nederlandse
ondernemingsrechtbank Brussel

Bijlage bij het Belgisch Staatsblad - 07/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **0473 647 436****Nom**(en entier) : **Experis Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **De Kleetlaan 3, 1831 Machelen****Objet de l'acte : Nomination et démission**

Extrait de la résolution écrite des actionnaires du 22 septembre 2025:

1. Les actionnaires sont informés et acceptent la terminaison du mandat d'administrateur de la Société de Sébastien Delfosse, avec effet au 6 octobre 2025.

2. Les actionnaires souhaitent nommer Loca SRL, dont le siège social est situé à Everslaan 36, 3078 Kortenberg, enregistrée dans la banque carrefour des entreprises sous le numéro 1027.835.655, avec représentant permanent Ronny Lommelen demeurant à at Everslaan 36, 3078 Kortenberg en tant que nouveau administrateur de la Société avec effet le 6 Octobre 2025, pour une durée de deux ans, expirant après l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Les actionnaires prennent connaissance de la décision suivante du Conseil d'Entreprise de nommer Loca SRL, avec représentant permanent Ronny Lommelen, en tant qu'administrateur délégué de la Société à partir du 6 Octobre 2025.

3. Les actionnaires acceptent d'attribuer à Pieter Decruynaere, Head of Legal & Compliance, ou à toute personne travaillant au service juridique de la Société, chacun agissant individuellement et avec un pouvoir de subdélégation, des pouvoirs spéciaux pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, toutes les formalités légales relatives à la publication de ces résolutions et, en particulier, la publication d'un extrait de ces résolutions dans les annexes du Moniteur belge et la mise à jour de l'enregistrement de la succursale belge de la Société au registre des entreprises de la banque de carrefour des entreprises et, en conséquence, de signer tous les documents, y compris les formulaires I et II, accomplir tous les actes avec le greffe du tribunal de commerce compétent, les guichets des entreprises et la banque de carrefour des entreprises, ainsi que la Banque nationale de Belgique et, en général, à faire tout ce qui est nécessaire à cette fin.

Pieter Decruynaere
Mandataire